

FICHE INTENDANCE - POST BAC (Année scolaire 2024-2025)

Nom :	Prénom :			
Date de naissance	_ _	_ _	_ _	_ _
Classe 2024-2025	<input type="checkbox"/> BTS CIRA 1	<input type="checkbox"/> BTS CIRA 2	<input type="checkbox"/> CPGE 1	<input type="checkbox"/> CPGE 2

REGIME	Tarif voté par la Région			1 ^{er} trimestre 19 août 2024 au 19 décembre 2024
	Tarif journalier	Prise en charge par la Région	Reste à la charge de la famille	
<input type="checkbox"/> DP 4 jours (L, Ma, J, V)	4,35 €	3,35 €	1 €	61 jours = 61 €
<input type="checkbox"/> DP 5 jours (L, Ma, Me, J, V)	4,35 €	3,35 €	1 €	77 jours = 77 €
<input type="checkbox"/> Interne 5 jours - BTS (L, Ma, Me, J, V)	11,50 €	6,70 €	4,80 €	77 jours = 369,60 €
<input type="checkbox"/> Interne 6 jours - CPGE (L, Ma, Me, J, V, S)	11,50 €	6,70 €	4,80 €	90 jours = 432 €
<input type="checkbox"/> Externe				

En tant que Responsable légal(e), je reconnais avoir pris connaissance des conditions d'accès à la cantine de mon enfant et en accepte les termes.

➔ **RESPONSABLE LÉGAL(E) FINANCIER** (Personne qui paie les frais de DP/Internat : **RIB obligatoire**)

Nom : Prénom :
N° de téléphone : |_|_| |_|_| |_|_| |_|_| |_|_|

- **Tarif** : les jours et les tarifs du 2^{ème} et 3^{ème} trimestre 2024-2025 sont en attente de décision du Conseil Régional. Le tarif par trimestre est forfaitaire et non pas calculé sur le nombre de repas consommé réellement.

- **Facturation** : la facturation est transmise à l'élève dans le courant du trimestre. Pour les élèves boursiers, le montant de la demi-pension ou internat est automatiquement déduit de la bourse. En cas de difficulté financière, il convient de contacter le service social de l'établissement.

- **Paiement** : les frais de la demi-pension et/ou d'internat peuvent être réglés en priorité par CB via Educonnet (à l'aide des identifiants fournis en début d'année), par chèque (à l'ordre de l'agent comptable du lycée Amiral Bouvet) ou en espèce (300,00 euros maximum par paiement).

- Pour les élèves non boursiers, vous pouvez verser un acompte de 100 € pour les demi-pensionnaires et de 200 € pour les internes (chèque uniquement) sur les frais d'internat du 1^{er} trimestre scolaire 2024-2025.

- **Changement régime** : tout trimestre commencé est dû. Les élèves, désirant changer de régime, doivent récupérer un formulaire de changement de régime auprès de la Vie Scolaire puis le remplir, le faire signer par les parents et le déposer auprès du CPE de leur niveau. Ceci au moins 15 jours avant le début du trimestre suivant.

- **Carte d'accès à la cantine** : la carte est remise à l'élève à la rentrée, pour toute sa scolarité. En cas de perte ou de dégradation, elle sera facturée.

A Saint-Benoît, le |_|_| |_|_| |_|_| |_|_|

Signature :